



Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du 23 mai 2013**

Présents : Monsieur François GAUDRY, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Laurette GELY, Monsieur André BOIRAL, Madame Evelyne PARADAN, Monsieur Roger DOMEIZEL, Madame Agnès BADAROUX, Madame Anne-Marie MARIN, Monsieur Daniel TAPIE, Monsieur Bernard LOUCHE

Procuration : Monsieur Thibault BARBIER à Madame Agnès BADAROUX, Monsieur André CAMATTA à Madame Anne-Marie MARIN

Excusés : Monsieur Patrice FAGES

En début de séance le Conseil Municipal autorise le Maire à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention avec l'association ABPS
- Convention avec le SDIS pour la mise à disposition d'un pompier

1) Avis sur le projet de PPR inondation

Le Maire expose que les conseils municipaux sont consultés sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit par arrêté préfectoral n°04-A-128 du 23 juin 2004 avant la mise à l'enquête publique.

Le Dossier de PPR est composé de 3 pièces réglementaires qui sont un rapport de présentation, des documents cartographiques délimitant le zonage réglementaire, un règlement. Une fois approuvé par le Préfet, après annexion au PLU de la commune, le PPR Inondation vaudra Servitude d'Utilité Publique et il sera opposable à toute forme d'occupation du sol ou d'utilisation du sol conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant le millefeuille réglementaire déjà existant et qui dépossède les collectivités d'une partie de leurs compétences,

Considérant les contraintes en matière d'urbanisme et d'occupation des sols qu'impliquera l'approbation du PPR inondation sur la commune de Sainte Enimie et qui pèseront sur son développement et sur l'activité économique notamment dans le domaine du tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis négatif sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation

Pour : 4

Contre : 5

Abstention : 3

2) Avis sur le projet de PPR chutes de blocs

Le Maire expose que les conseils municipaux sont consultés sur le projet de Plan de Prévention des Risques chutes de blocs prescrit par arrêté préfectoral n°02-2171 du 28 novembre 2002 avant la mise à l'enquête publique.

Le Dossier de PPR est composé de 3 pièces réglementaires qui sont un rapport de présentation, des documents cartographiques délimitant le zonage réglementaire, un règlement. Une fois approuvé par le Préfet, après annexion au PLU de la commune, le PPR chute de blocs vaudra Servitude d'Utilité Publique et il sera opposable à toute forme d'occupation du sol ou d'utilisation du sol conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant le millefeuille réglementaire déjà existant et qui dépossède les collectivités d'une partie de leurs compétences,

Considérant les contraintes en matière d'urbanisme et d'occupation des sols qu'impliquera l'approbation du PPR chute de blocs sur la commune de Sainte Enimie et qui pèseront sur son développement et sur l'activité économique notamment dans le domaine du tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis négatif sur le projet de Plan de Prévention des Risques chute de blocs

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 2

3) Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe afin d'assurer les missions d'accueil, d'état civil, d'urbanisme, de préparation des élections, de suivi des logements, des conventions du domaine public communal, suivi du planning des salles.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint territorial administratif de 1ère classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint territorial administratif de 1ère classe à compter du 1er mai 2013,

ADOpte le tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2013.

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif de 1ère classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1ère classe afin d'assurer les missions

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint territorial technique de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 39 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint territorial technique de 1ère classe à compter du 1er mai 2013,

ADOpte le tableau des emplois ci-dessous à compter du 1er mai 2013.

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique de 1ère classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Participation aux frais scolaires d'élèves scolarisés sur Mende

Vu l'Article .L. 442-5-1. de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012

Les écoles privés sous contrat d'association de la commune de Mende accueillent 3 enfants résidents sur Sainte Enimie. La commune de Mende demande une participation à la commune d'un montant annuel de 776 € par enfant soit 2 328 €.

Le Maire indique que la participation n'est pas obligatoire puisque l'école de Sainte Enimie est en capacité d'accueillir ces élèves, disposant d'une garderie et d'une cantine. Néanmoins, la commune peut assurer cette participation sur la base du volontariat.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de décider de la participation ou de la non-participation aux frais de scolarité des 3 élèves inscrits dans les écoles privés de Mende.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE d'accorder une participation à la commune de Mende correspondant aux frais de scolarité des enfants résidants sur Sainte Enimie et scolarisés sur Mende compte tenu de la capacité d'accueil suffisante de l'école primaire de la commune.

Pour : 1 Contre : 10 Abstention : 1

6) Autorisation d'une opération de conservation du patrimoine

Le Maire expose que la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Général ont lancé une opération pour la mise en conservation des objets conservés dans les églises.

Compte tenu des attaques importantes d'insectes xylophages qui ont été confirmées dans les églises de la commune de Sainte Enimie lors d'une visite du service de conservation départementale du patrimoine,

Le Conseil Général propose d'intégrer la commune de Sainte Enimie au programme de mise en conservation préventive et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de faire intervenir des restaurateurs sur les objets appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Conseil Général de la Lozère à faire intervenir des restaurateurs sur les objets appartenant à la commune et conservés dans les églises paroissiales.

7) Décision modificative n°1

Le Maire, expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2313 - 9393	Constructions		756.00
2802 - 00	Frais liés à la réalisation de	643.00	
28041582 - 00	Batiments et installations	113.00	
TOTAL :		756.00	756.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8) Renouvellement 2013 de la convention ATESAT

Le Maire indique au Conseil Municipal que la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) est arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Le ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement souhaite réformer l'ATESAT et abandonner les prestations liées à la voirie, cependant, la DDT propose de renouveler la convention ATESAT jusqu'au 31 décembre 2013 pour laisser du temps aux collectivités de s'organiser.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention ATESAT jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention ATESAT jusqu'au 31 décembre 2013.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

9) Renouvellement ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le contrat portant sur le renouvellement de la ligne de crédit de 200 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour le financement de la restructuration du site de la Burle - Tranche 2.

Les modalités sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + marge de 2,15 point

Commission d'engagement : 600,00 €

Commission de non utilisation : 0,10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat avec la Caisse d'Epargne afin de renouveler une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat auprès de cet établissement

10) Choix d'une entreprise pour les travaux de l'école primaire - lot n°2

L'entreprise MF Carrelages choisie lors d'un précédent conseil dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire n'étant pas en mesure de fournir l'ensemble des documents

requis pour compléter leur dossier de candidature au lot n°2 Carrelages, le Maire propose de retenir l'entreprise Nassivera aux conditions suivantes :

Nom entreprise	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Entreprise Nassivera	4 916,23 €	963,58 €	5879,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise NASSIVERA dans le cadre du lot n°2 Carrelages du marché de rénovation et d'isolation thermique de l'école primaire.

11) Choix d'une entreprise pour les travaux de la place du Plô - Tranche 1

La commission d'appel d'offre réunie le 16 avril 2013 ayant ouvert trois plis ci-après présentés, et sous réserve de l'envoi de documents manquants et de précision sur le dossier de candidature, le Maire propose de retenir l'entreprise BEAU TP pour l'exécution des travaux de la 1^{ère} tranche de travaux de la place du Plô portant sur la rue Pourtal Chabrit et le chemin de la Coustouille.

Estimation préalable des travaux :

Tranche fixe :	120 000 € HT
Tranche conditionnelle 1 :	17 000 € HT
Tranche conditionnelle 2 :	34 000 € HT

AB travaux services :

Tranche fixe :	119 547 € HT
Tranche conditionnelle 1 :	11 120 € HT
Tranche conditionnelle 2 :	22 240 € HT

SLE :

Tranche fixe :	122 726 € HT
Tranche conditionnelle 1 :	11 458 € HT
Tranche conditionnelle 2 :	22 916 € HT

BEAU TP :

Tranche fixe :	94 695,95 € HT
Tranche conditionnelle 1 :	5 575 € HT
Tranche conditionnelle 2 :	11 150 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise BEAU TP pour les travaux de la 1^{ère} tranche de travaux de la place du Plô.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

12) Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de panneaux

Le Maire expose que l'entente interdépartementale des Causses et des Cévennes née suite au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du territoire propose l'achat de panneaux indiquant l'entrée dans la zone classée.

Le prix des panneaux est de 271 € TTC mais il existe une possibilité de réduire les prix en adhérant à un groupement de commande intégrant un grand nombre de communes.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande pour acquérir des panneaux au meilleur prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande de l'entente départementale des Causses et Cévennes pour acquérir des panneaux indiquant l'entrée dans la zone classée par l'UNESCO au meilleur prix.

13) Demande de subvention pour la toiture de la maison du Bac

Des travaux sont envisagés afin de refaire la toiture du Bac, des devis ont été demandés à Lozère Charpente :

Sans réfection de la charpente :	15 262, 35 € HT soit 18 253,77 € TTC
Avec réfection de la charpente :	21 262,05 € HT soit 25 429,41 € TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les fonds du Conseiller Général au titre du PED à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les fonds du Conseiller Général au titre du PED à hauteur de 50 % du montant de l'opération sur la base d'une réfection de la toiture avec changement de la charpente.

14) Demande de subvention pour l'achat de pare neige

Le Maire expose que l'achat de pare-neige apparaît nécessaire sur la route de Nissoulougres en raison de la formation de congères durant les épisodes neigeux.

Le devis le moins-disant reçu est de 4 510,29 € HT soit 5 394,31 € correspondant à 150 mètres de protection.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les fonds du Conseiller Général au titre du PED à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les fonds du Conseiller Général au titre du PED à hauteur de 50 % afin d'acquérir des paires-neiges.

15) Subventions aux associations pour l'année 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroi les subventions suivantes aux Associations pour l'année 2013 :

	Subvention demandée 2013	Vote du Conseil Municipal
Association Lou clapas	1 000.00	1 000.00 €
Découverte Nature et Plein Air	2 300.00	2 300.00 €
La Burlatine	2 000.00	1 000.00 €
Culture et Loisirs	4 000.00	4 000.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants	300.00	300.00 €
La Burlo	800.00	500.00 €
Club les Amandiers	400.00	400.00 €
AAPPMA	800.00	200.00 €
Coopérative Scolaire	3 000.00	3 000.00 €
Foyer socio-éducatif du collège	1 800.00	1 800.00 €
Association sportive du collège	500.00	500.00 €
CINECO	1 000.00	1 000.00 €
Association Santrimini	700.00	Ajourné
Association de Sauveterre	1 500.00	1 500.00 €
Enimie BD	2 000.00	2 000.00 €
Société des plongeurs lozeriens	1500.00	500.00 €
LVO	1000.00	300.00 €
Restaurant du cœur	200.00	200.00 €
Secours populaire	100.00	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00	100.00 €
Terres d'Enimie	1000.00	1500.00 €
USEP	100.00	100.00 €
Association de restauration du vieux Sainte Enimie		100.00 €

16) Participation à la future maison de santé de Florac

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Florac s'est portée maître d'ouvrage du projet de la future maison de santé à Florac. Il indique également qu'il manque 100 000 € au bouclage financier de l'opération que la commune de Florac voudrait répercuter par un partenariat intercommunal.

La commune de Sainte Enimie est donc sollicitée à hauteur de 10,19 % de la dépense soit 10 193,52 €, ce montant étant susceptible d'augmenter.

Compte tenu que la commune de Sainte Enimie n'a pas été associée dès le départ au projet et du fait de l'éloignement géographique de la future maison de santé, le Maire propose de ne pas accorder de participation financière à la commune de Florac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE de participer financièrement à la création d'une maison de santé se situant sur la commune de Florac.

17) Convention avec l'association ABPS

Le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation du 13 au 17 mai 2013, d'une formation technique sur la construction en pierre sèche par les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS) à Sainte Enimie. Le coût total de la formation est de 5 550 € dont 3 520 € reviendra à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'une formation de construction en pierres sèches sur la commune du 13 au 17 mai 2013 pour un montant de participation de 3 520 €

AUTORISE le Maire à signer la convention de formation professionnelle continue

18) Convention avec le SDIS pour la mise à disposition d'un pompier

Le Maire expose que le SDIS de la Lozère met à disposition de la commune de Sainte Enimie un Sapeur Pompier volontaire pour la saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2013.

Durant les heures de mise à disposition à la commune, celle-ci s'engage à libérer le Sapeur Pompier volontaire pour toute intervention opérationnelle et à ne pas lui donner de tâches qui le ferait trop s'éloigner du centre de secours et d'incendie.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Maire propose de verser une participation au SDIS à hauteur de 50 % du montant de l'indemnisation du sapeur-pompier volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Sapeur Pompier pour la saison estivale 2013.

DECIDE de fixer le montant de la participation à hauteur de 50 % du montant de l'indemnisation du Pompier.

La séance est levée à 23h25

**Le Maire,
François GAUDRY**